



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2019  
N° 248

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Attirer les talents numériques étrangers : Mounir Mahjoubi annonce le nouveau French Tech Visa**

A compter du 1<sup>er</sup> mars, les start-ups françaises pourront bénéficier de conditions assouplies pour le recrutement de talents étrangers, via un dispositif inédit au plan international. Le dispositif français permettra à ces « entreprises innovantes » de recruter des employés étrangers de manière accélérée.

Ce dispositif avait été annoncé par Mounir Mahjoubi à Vivatech, en 2018. A l'occasion du « Tour des start-ups », le secrétaire d'Etat chargé du numérique avait échangé avec des milliers de start-ups ; le recrutement de talents constituait alors une préoccupation majeure, freinant le développement de nos pépites.

La France a déjà agi au niveau national depuis 2018 : développement des formations d'ingénieurs, formations plus nombreuses pour les techniciens (10 000 places supplémentaires, partout sur le territoire). Le recrutement de talents étrangers constitue une étape complémentaire dans cette feuille de route.

Ce « French Tech Visa » sera le seul au monde à cumuler des avantages décisifs pour les start-ups visées :

- Il est sans condition de diplôme, ce qui permettra par exemple de recruter une plus grande variété de « talents », y compris des personnes qui auraient interrompu leurs études pour se former par leurs propres moyens ;
- Il est valide pour quatre ans ;
- Le processus sera identique pour la quasi-totalité des pays d'origine des employés recrutés.

Pour Mounir Mahjoubi « *Attirer les meilleurs profils internationaux constitue un levier décisif pour faire monter en puissance nos start-ups. Pour ces jeunes entreprises, le temps est clé. Nous devons leur donner les moyens d'attirer la « perle rare » rapidement, simplement, où qu'elle soit dans le monde.* »

**Contact presse :**

**Cabinet de Mounir MAHJOUBI - 01 53 18 43 45 – [presse@numerique.gouv.fr](mailto:presse@numerique.gouv.fr)**



## **ANNEXE : Conditions de délivrance du visa**

Ce nouveau visa est issu de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2019.

Avant d'engager une procédure de recrutement d'un talent étranger, l'entreprise devra attester d'un caractère innovant et être reconnue par le Ministère de l'économie et des finances. Pour cela, elle devra respecter l'un des critères suivants :

- être ou avoir été bénéficiaire au cours des cinq dernières années d'un soutien public à l'innovation ;
- avoir une partie de son capital détenue par une entité ayant pour objet principal de financer ou d'investir dans des entreprises innovantes et dont les titres ne sont pas cotés ;
- être ou avoir été accompagnée au cours des cinq dernières années par une structure d'accompagnement dédiée aux entreprises innovantes.

Toute entreprise innovante qui souhaite recruter des talents étrangers pourra bénéficier de ce dispositif et demander en ligne, sur une plateforme dédiée, une lettre attestant (pour 3 ans) de son caractère innovant.

Le contrat de travail du salarié devra préciser que son activité est en lien avec le projet de recherche et de développement de l'entreprise ou avec le développement économique, social, international et environnemental de ce projet. Enfin, le montant de la rémunération inscrit dans le contrat de travail devra être supérieur à deux fois le montant du smic annuel brut.